



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Entrée en vigueur du règlement 638-2022

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 11 avril 2022, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 638-2022 –intitulé « Règlement n° 638-2022 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à ajuster les limites du périmètre urbain et à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire ».

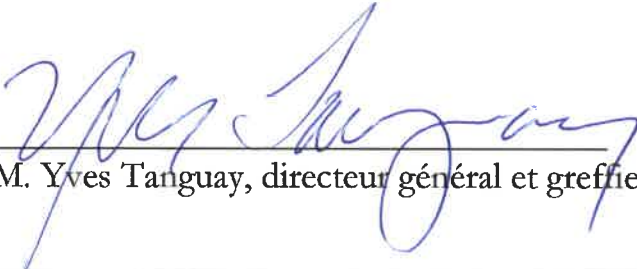
Que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 18 juillet 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 juillet 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 16h30, du lundi au jeudi.

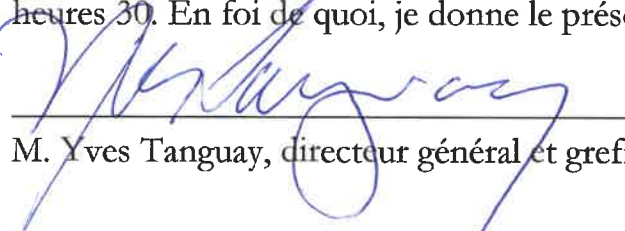
Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 20 juillet 2022.



M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 20 juillet 2022 entre 8 heures et 16 heures 30. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 20 juillet 2022.



M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier